

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/CONF.95/SR.3
12 septembre 1979
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION
DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS, OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 11 septembre 1979, à 16 h 30.

Président : M. ADENIJI (Nigeria)

SOMMAIRE

- Organisation de la Conférence (point 12 de l'ordre du jour) (suite)
- d) Nomination des membres du Bureau autres que le Président (suite)
- e) Nomination des membres des organes subsidiaires (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la Conférence.

GE.79-63795

La séance est ouverte à 17 heures

ORGANISATION DE LA CONFERENCE (point 2 de l'ordre du jour) (suite)

d) NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU AUTRES QUE LE PRESIDENT (suite)

1. Le PRESIDENT annonce qu'à la suite de consultations entre les groupes régionaux il a été convenu que les onze vice-présidents de la Conférence seront les représentants des Etats suivants : Inde, Indonésie, Egypte, Zaïre, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Suède, Etats-Unis d'Amérique, Colombie, Jamaïque et Mexique.

2. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, la Conférence doit nommer un rapporteur, un président de la Commission plénière et un président du Comité de rédaction. Le Président a le plaisir d'annoncer qu'il a été convenu de nommer M. Akkerman (Pays-Bas) rapporteur, H. Voutov (Bulgarie) président de la Commission plénière et le représentant du Pakistan président du Comité de rédaction.

3. Il a été convenu, rappelle-t-il, que le onzième vice-président serait nommé président du groupe de travail qui doit étudier la question d'un "traité-cadre". En conséquence, il a été décidé que M. De Icaza (Mexique) serait nommé président de ce groupe de travail.

e) NOMINATION DES MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES (suite)

4. Le PRESIDENT propose que le Comité de rédaction se compose des représentants des pays suivants : Brésil, Espagne, France, Hongrie, Kenya, Pakistan, Pérou, Philippines, République démocratique allemande et Soudan. Le représentant du Pakistan exercera les fonctions de président du Comité.

5. Il en est ainsi décidé.

6. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 1 de l'article 34 du règlement intérieur, où il est stipulé que le Rapporteur participe ès qualités, sans droit de participer à la prise de décisions, aux travaux du Comité de rédaction, et sur le paragraphe 3, où il est stipulé que les auteurs d'une proposition sont invités aux séances du Comité de rédaction relatives à cette proposition et peuvent, au gré du Président, prendre part aux délibérations.

La séance est levée à 17 h 15.